

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 11/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOLVALOR

LA HAYE DE PAN
35170 Bruz

Code AIOT : 0006517488

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2026 dans l'établissement SOLVALOR implanté 23 avenue Hélène Boucher 93120 La Courneuve. L'inspection a été annoncée le 21/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôles 2026 des ICPE. La précédente inspection a été effectuée le 04 septembre 2025. L'inspection a pour objet de vérifier par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE ». Une demande de changement d'exploitant a été transmise le 24/04/2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOLVALOR
- 23 avenue Hélène Boucher 93120 La Courneuve
- Code AIOT : 0006517488
- Régime : Autorisation

- Rubriques : 3510 (A), 2790 (A), 2170-1 (A), 2517-2 (D)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SOLVALOR, spécialisée dans le tri, transit et traitement des terres polluées a acquis le site de traitement de terres de la Courneuve exploité jusqu'en avril 2026, par le groupe ECT.

Le site de la Courneuve a été mis en service le 16 octobre 2017. Son emprise s'étend sur une superficie de 35 300 m². Il a été aménagé pour une activité de traitement biologique de terres polluées aux hydrocarbures.

Il était autorisé par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 sous les rubriques 3510 (Traitement biologique (bioremédiation) de terres polluées aux hydrocarbures) avec un volume autorisé de 180 000 t/an soit 630 t/j ainsi que sous la rubrique 2790 (Traitement biologique de terres polluées aux hydrocarbures) avec un volume autorisé de 180 000 t/an soit 630 t/j. À la suite d'une modification substantielle, ECT a déposé un nouveau dossier et fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation n° 2020-0741 du 12 mars 2020.

Le site accueille une nouvelle plateforme de création de substrat fertile. Cette nouvelle activité relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2170-1 et de la déclaration sous la rubrique 2517-2. Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire n°2024-4048 du 23 octobre 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement d'exploitant	Arrêté Préfectoral du 12/03/2020, article 1.6.5	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 12/03/2020, article 8.2.4	Sans objet
3	Produits chimiques	Arrêté Préfectoral du 12/03/2020, article 6.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site, récemment acquis par la société SOLVALOR n'est pas en service au moment de l'Inspection. Il est vide de tout matériel d'exploitation.

L'exploitant, accompagné du bureau d'études IDRA ENVIRONNEMENT, qui appartient au même groupe ARTESA, indique une reprise de l'activité avant la fin du mois de mai 2026. Le classement est identique à celui du précédent exploitant. Un dossier de porter à connaissance devrait être transmis à l'Inspection avant l'été concernant de nouvelles activités de traitement du plâtre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2020, article 1.6.5
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'Environnement; toute demande de changement d'exploitant est soumise à autorisation. Le nouvel exploitant adresse au préfet les documents établissant ses capacités techniques et financières et l'acte attestant de la constitution de ses garanties financières.
Constats :

L'exploitant a transmis à l'Inspection un dossier de changement d'exploitant le 24/04/2026. L'activité du site n'est plus soumise aux garanties financières suite au décret n°2024-752 du 06 juillet 2024 et ne figure pas dans les catégories d'installations pour lesquelles le changement d'exploitant est soumis à autorisation du préfet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2020, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Prescription contrôlée : Le site est clôturé efficacement sur la totalité de sa périphérie et ne comporte qu'un seul accès. Sa fermeture est réalisée par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. La clôture est d'une hauteur minimale de 2 m. Des panneaux indiquant l'interdiction d'accès au lieu sont disposés sur l'entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 mètres. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. [...]
Constats : Au moment de la visite, le site est vide. Il comporte les bâtiments, le système de bascule, les souffleries et filtres associés). Il est entièrement clôturé. Il est fermé par une barrière à l'entrée et surveillé par une société de gardiennage. Les panneaux interdisant l'accès au site sont en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/03/2020, article 6.1.1
Thème(s) : Produits chimiques, Identification des produits
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) est tenu à jour et à disposition de l'Inspection des installations classées. [...]
Constats : Lors de l'inspection, il n'y a pas de stockage de produits, matériaux, déchets etc.. sur le site. Les locaux ont été vidés par l'ancien exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite